

**Programme de Développement Rural
Européen
2014-2020
FICHE ACTION**

	Numéro	Intitulé
Mesure	7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
Sous-mesure	7.6	Aides aux études et investissements liés à l'entretien, restauration et réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle y compris les aspects socio économiques ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale
Type d'opération	7.6.4	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur	Secrétariat Général des Hauts	
Rédacteur	Secrétariat Général des Hauts	
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	V1 du CLSR du 12 mai 2016 ; V1.1 du CLS du 03 août 2016	

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Dans le but de valoriser les Hauts à travers leur patrimoine culturel et naturel, le choix a été fait de promouvoir les points d'attrait (véritable carrefour entre nature, culture et sport ayant une importance patrimoniale et historique certaine). En effet, ces points d'attrait sont méconnus du grand public, en dépit de leur proximité avec des espaces d'exception et de leurs rôles dans l'histoire du développement des Hauts.

Type d'opération	7.6.4	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique
------------------	-------	---



Cette stratégie s'accompagne d'un développement des points d'accueil et d'information touristique, des gîtes et édifices publics et de leurs abords car leurs positionnements dans les zones les plus fréquentées et les plus attractives du territoire en font un outil de développement des Hauts, de communication sur les aspects environnementaux, historiques et patrimoniaux.

L'objectif sera de :

- développer l'éco-responsabilité en matière environnementale (avec une réglementation spécifique sur les espaces les plus fragiles) ;
- favoriser la découverte associée le cas échéant à la pratique d'activités en plein air et/ou de séjour en mettant en avant le patrimoine, notamment immatériel et l'histoire du site par le biais d'un point d'information touristique et historique.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'art 09 du Règlement général et à l'art 20 paragraphe 1 f du Règlement FEADER

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O1 - Dépense publique totale	M€		3.200	0.960 (30%)	<input checked="" type="checkbox"/> - Oui <input type="checkbox"/> - Non
O2 - Investissements totaux (public + privé)	M€				<input type="checkbox"/> - Oui <input checked="" type="checkbox"/> - Non
O3 - Nombre d'opération bénéficiant d'un soutien pour les études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel et culturel des villages et des paysages ruraux	opération		25	4 (15%)	<input checked="" type="checkbox"/> - Oui <input type="checkbox"/> - Non
O15 - Population rurale bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés	habitant		170 000		<input type="checkbox"/> - Oui <input checked="" type="checkbox"/> - Non

Indicateurs spécifiques

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Autres petites infrastructures publics à caractère patrimonial	infrastructure	5

Type d'opération	7.6.4	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique
------------------	-------	---

c) Descriptif technique

Elle permettra d'aménager des sites et édifices publics constituant des points d'attrait historiques et patrimoniaux et des sites de convergence de pratique d'activités de loisirs et leurs abords. Il s'agira d'intervenir en matière de création, amélioration, restauration ou réhabilitation, notamment par la mise en place d'investissements dans les énergies renouvelables ou par l'économie d'énergie, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le développement d'une activité économique connexe (restauration, services).

Complémentarité avec la mesure FEDER de l'OT3 offre d'hébergement public exemplaire de montagne.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts :

- ✓ **Point positif :**
 - Valorisation touristique de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels, voire de la géologie
 - Sensibilisation du public
- ✓ **Point négatif :**
 - Augmentation du trafic vers les Hauts en cas de valorisation touristique
 - Impact paysager à maîtriser

Préserver la richesse des milieux naturels et forestiers

- ✓ **Point positif :**
 - Préservation des paysages forestiers
- ✓ **Point négatif :**
 - Impacts sur la ressource en eau

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

Nature	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
Etudes	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes générales : étude de définition, étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation (y compris les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique) • Etudes techniques : étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle, étude de sols, relevés topographiques, étude géotechnique, étude hydraulique, CSPS, 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion (publicité des appels d'offres, reprographie) • Intérêts moratoires, frais financiers • Primes versées lors de procédures spécifiques (marché de définition, concours)

Type d'opération	7.6.4	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique
------------------	-------	---

	<p>contrôle technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes réglementaires : étude d'impact, évaluation environnementale, étude urbaine et paysagère, étude de sécurité publique, toute autre étude réglementaire dans le cadre de l'insertion environnementale des projets • Maîtrise d'œuvre, ingénierie de projet (y compris les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants) • Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage • Honoraires de mandat en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée <u>dans la limite d'un taux plafond de 4% des dépenses totales éligibles HT hors Honoraires de mandat du projet</u> 	
<p>Travaux Aménagements Investissements matériels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signalétique / balisage touristique, panneaux d'information • Infrastructures d'accueil (bancs, kiosques) • Réhabilitation : maçonnerie, toiture, réseaux AEP, électricité, assainissement, téléphone, aménagements paysagers (végétalisation, irrigation) • Superstructures («rondavelles», toilettes publiques, structures de vente/promotion de produits d'artisanat et savoirs faire, point d'information touristique) • Accessibilité pour personnes à mobilité réduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations (incluant les études) d'un coût total HT supérieur à 1 500 000 € • Opération d'un coût total HT inférieur à 10 000 € • Investissements en régie • Acquisitions foncières • Frais d'exploitation • Dépenses de renouvellement • Honoraires de gestion et de commercialisation • Assurance liée à la Maîtrise d'Ouvrage • Frais de gestion (publicité des appels d'offres, reprographie) • Intérêts moratoires, frais financiers
<p>Autres dépenses</p>	<p>Petits matériels et fournitures dans le cadre de chantiers d'insertion portés par des associations et mobilisant des emplois aidés.</p>	<p>Dépenses des chantiers d'insertion liées à la formation des salariés engagés dans un parcours d'insertion professionnelle ⁽¹⁾.</p>

- Ces dépenses émergent de la mesure 3.05 « Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement » du FSE 2014-2020 :

- Coûts pédagogiques et coûts d'accompagnements socio-pédagogiques ;
- Dépenses annexes nécessaires à l'activité formative y compris les frais de transport, d'hébergement et de restauration des participants ;
- Petits équipement des stagiaires non amortissables (vêtements et accessoires de sécurité etc...) ;
- Encadrement technique des chantiers : dépenses de rémunérations de l'encadrement.

Type d'opération	7.6.4	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique
------------------	-------	---



Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final)

- Acteurs publics : Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, sociétés publiques locales (SPL)
- Acteurs privés : Association loi 1901 ayant au moins 3 années d'activité à la date de dépôt de la demande de subvention

b) Localisation (au sens du lieu de réalisation du projet)

Projets sur foncier « départemento-domanial » et communal situé dans la zone des Hauts de l'île qui comprend le cœur du parc national de la Réunion et l'aire ouverte à l'adhésion au parc, dont les limites sont fixées par décret n°2007-296 du 5 mars 2007.

c) Documents cadre et Textes réglementaires relatifs au type d'opération

Les obligations réglementaires doivent être respectées au dépôt de la demande

1) Cadre juridique

- Code de l'environnement (étude d'impact le cas échéant).
Se référer au Livre III « création d'espace protégé » - dispositions relatives à l'accès à la nature, aux espaces naturels, parcs nationaux, sites, paysages, patrimoine nature

La contrôlabilité de ce critère d'éligibilité est réalisée à travers le descriptif des projets éligibles,

2) Autres textes de référence

- Schéma d'Aménagement Régional. La Charte du Parc national a été élaborée en cohérence avec le SAR.
- Cohérence avec le Schéma de développement et d'aménagement touristique régional (SDATR).
La Charte du Parc national intègre les orientations stratégiques du SDATR pour les territoires concernés,
- Compatibilité avec la Charte du Parc national (décret du 22 Janvier 2014), pour les communes ayant adhéré,
- Règlements locaux d'urbanisme (PLU)

Type d'opération	7.6.4	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique
------------------	-------	---

**d) Composition du dossier****Commun à tous:**

- Descriptif détaillé de chaque action dans le cas où l'opération est composée de plusieurs actions
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).
- Document attestant officiellement la reconnaissance en tant que patrimoine culturel ou naturel par les autorités publiques compétentes de l'Etat membre (Dans le cas d'une opération d'une aide d'état)
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération ou l'appel à projet.

Associations :

- Statuts à jour et approuvés ou statuts déposés uniquement s'il s'agit d'une première demande ;
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel de la République française ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Rapport d'activité annuel et rapport du commissaire aux comptes des 3 derniers exercices clos ;
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Porteur de projet public :

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- Copie de la convention de délégation de mission lorsque le bénéficiaire est une collectivité et que les travaux sont réalisés par une SPL.

GIP :

- Copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive ;
- Convention constitutive ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours ;
- l'opération et le plan de financement prévisionnel.

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Type d'opération	7.6.4	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique
------------------	-------	---

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les projets devront s'inscrire dans une démarche de valorisation écotouristique du patrimoine :

- ✓ Amélioration qualitative de l'infrastructure,
- ✓ Valorisation écotouristique du patrimoine naturel, culturel, etc.
- ✓ Intégration environnementale de l'infrastructure

b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection	Points
Amélioration qualitative de l'équipement (6 points maximum)	Faciliter l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap	4
	Utilisation de matériaux de qualité	2
Valorisation éco touristique du patrimoine naturel, culturel, etc (7 points maximum)	Modalités d'adhésion de la population du quartier concerné	3
	Mise en valeur touristique des atouts naturels, culturels et historiques du site	4
Intégration environnementale de l'équipement (7 points maximum)	Recours à des techniques de gestion durable de l'énergie et autres ressources naturelles	3
	Modalités d'exploitation du site (gestion des déchets, etc...)	2
	Intégration Paysagère et architecturale de l'infrastructure	2
TOTAL		20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération,
- L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
 - . les aides publiques perçues durant les dernières années en fournissant le détail des montants obtenus,
 - . les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet,
 - . les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet.

En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront

Type d'opération	7.6.4	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique
------------------	-------	---



être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans mon dossier de demande d'aide

- La régularité de la situation fiscale et sociale de sa structure,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat publiques,
- Etre en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.

Le bénéficiaire s'engage :

- A informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, des engagements ou de l'opération,
- A fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide,
- A respecter les textes réglementaires mentionnés dans la partie IV-c) de la présente fiche action.

Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui lui incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention,
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération,
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc...,
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme pendant 5 ans,
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne),
- Informer le public sur le projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération),
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération et pour le paiement de l'aide européenne,
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération le cas échéant,
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération,
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et à les archiver pendant une durée minimale de 10 années,
- Fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...

Type d'opération	7.6.4	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique
------------------	-------	---



- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé que :

- Pour les collectivités territoriales, dans le cas où les travaux sont réalisés par une SPL, une convention de délégation de mission doit être établie, qui régira et sécurisera les rapports entre les 2 parties.
- Le paiement d'une facture en numéraire est possible jusqu'au montant maximal de 1000 € pour tous les bénéficiaires (cf. Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances). Dans ce cas, l'acquittement de la facture devra être prouvé par une attestation de réception du numéraire du fournisseur accompagnée d'un relevé de compte du payeur indiquant un retrait d'une somme égale ou supérieure au montant de la dépense (cf. décret NOR : ETLR1503114D fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020).
- conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Autres obligations liées au type d'opération :

- Projets sur foncier « départemento domanial » et communal situés dans les Hauts.
- Les projets devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur en matière de respect du code de l'environnement (mise en place d'une étude d'impact le cas échéant si la réglementation l'impose).
- Obligation de maintenir l'investissement pendant 5 ans à compter de la date du dernier paiement.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : SA43783(*)

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui

Non

Oui

Non

Oui

Non

(*) Dans le cas d'une opération d'une aide d'état

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100% des dépenses publiques éligibles, dont 75% de FEADER

Type d'opération	7.6.4	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique
------------------	-------	---

- Plafond éventuel des subventions publiques :
- ✓ le plafond de subvention publique est fixé à 1 500 000€ par opération.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Financements publics					Maître d'ouvrage
	FEADER	Région	Etat	Département	Autre public	
Maître d'ouvrage public						
100=Coût total éligible	75 %			5%		20%
100=dépense publique éligible	75 %			5%		20%
Maître d'ouvrage privé						
100=Coût total éligible	75%			25%		-
100=dépense publique éligible	75%			25%		-

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :
- Comité technique pour avis sur les projets, associant le Secrétariat Général des Hauts, les services compétents de la Région, du Département et de l'Etat, les cofinanceurs et des organismes qualifiés.

VIII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :
Secrétariat Général des Hauts
24 bis Route de Montgaillard
97 400 SAINT DENIS - Tel : 02 62 90 47 52
- Où se renseigner ?
Service instructeur : Secrétariat Général des Hauts - Tel : 02 62 90 47 52

Type d'opération	7.6.4	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique
------------------	-------	---

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

1. Rattachement au domaine prioritaire

L'objectif est de favoriser la réalisation d'investissements à petite échelle dont la vocation est le développement des hauts de l'île en améliorant son attractivité résidentielle et touristiques. La réhabilitation de petits patrimoines bâtis contribue à cet objectif.

2. Rattachement aux objectifs transversaux communautaires (Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 du Cadre Stratégique Commun)

- ✓ **Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux** (point 5. 1 du CSC)
Neutre
- ✓ **Respect du principe du développement durable** (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Ce TO participera fortement à découvrir, recenser et réhabiliter le patrimoine culturel et naturel (tous les points d'attrait sont bordés par des essences de La Réunion : tamarin, cryptomeria...) de ces paysages ruraux insérés au coeur du Parc national. La mise en place d'étude d'impact environnemental est par ailleurs prévue le cas échéant.
- ✓ **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination** (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
Neutre
- ✓ **Respect de l'accessibilité** (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
Neutre
- ✓ **Effet sur le changement démographique** (point 5.5 du CSC)
Neutre
- ✓ **Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci** (point 5. 6 du CSC)
Neutre

Type d'opération	7.6.4	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique
------------------	-------	---